

Département des Vosges  
Arrondissement d'Epinal

**COMMUNE de CLEURIE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 08 juillet 2024 à 20h30**

Date de la convocation	1 <sup>er</sup> juillet 2024
Date d'affichage de la convocation	1 <sup>er</sup> juillet 2024
Date d'affichage du procès-verbal	12 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

**Présents :**

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme MOUGEL Laetitia, Mme DEMANGE Marie, Mme GUERITOT Eléonore.

**Représentées :**

Mme HATTON Martine, par Mme VALENTIN Danièle  
Mme MASSON Eléonore, par Mme CLAUDE Marie Helen

**Excusé :**

M. DIDIERLAURENT Fabrice

**Secrétaire de séance :**

Mme Eléonore GUERITOT a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

**Assiste :**

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h39mn.

**01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2024.**

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

**02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

**03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

**Commandes :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, signé :

- ⇒ Le bon de commande pour l'achat d'un ordinateur portable et d'une station fixe en remplacement du matériel actuel, pour un montant HT de 1 933,33 € ;
- ⇒ Le bon de commande pour des travaux de peinture au périscolaire et à l'école maternelle, pour un montant HT de 7 140,00 € ;
- ⇒ Le bon de commande pour l'isolation phonique du réfectoire et de l'entrée du RDC, pour un montant HT de 1 809,64 €.

#### 04. COMPTE RENDU DE LA VENTE DE COUPES DE BOIS DU 26 JUIN 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la vente de coupes de bois qui a eu lieu le 26 juin 2024 :

- ⇒ 231 m<sup>3</sup> de résineux en parcelle n° 5 pour un montant HT de 12 288,00 €, à la Scierie GERMAIN MOUGENOT (soit ≈ 53,19 €/ m<sup>3</sup>).

#### 05. VENTE DE BOIS EN FORET COMMUNALE NON SOUMISE AU REGIME FORESTIER. [032-2024]

Le Maire propose au Conseil municipal une vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier dans le secteur des Envers, à savoir :

- ⇒ 300 m<sup>3</sup> d'épicéas/sapins en bloc et sur pied au tarif de 61,60 € HT/ m<sup>3</sup>, à la Scierie ARNOULD de St-Nabord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à cette vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier, pour 300 m<sup>3</sup> en bloc et sur pied au tarif de 61,60 € HT/ m<sup>3</sup>, soit 18 480,00 € HT, à la Scierie ARNOULD de Saint-Nabord.

#### 06. CONTRAT DE BAIL A FERME. [033-2024]

Le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la liquidation judiciaire du GAEC des Basses prononcée par jugement rendu le 27 mai 2024, le liquidateur judiciaire a informé la commune par courrier du 06 juin 2024 de sa décision de résilier le fermage existant sur les biens communaux.

Il précise également que deux exploitants agricoles, M. Vincent MOUGEL de Cleurie et le GAEC de Crémanvillers se sont proposés pour reprendre à la location les terrains communaux entretenus par le GAEC des Basses.

Une promesse de location par bail à ferme ayant été signée entre la commune et M. Vincent MOUGEL le 23 avril 2024 pour lesdits terrains communaux, le Maire propose à l'assemblée de lui établir un contrat simplifié de bail à ferme dans les conditions de l'Arrêté Préfectoral en vigueur.

- Vu le courrier du 06/06/2024 de Maître NAJEAN, liquidateur de la liquidation judiciaire du GAEC des Basses,
- Vu la demande par courrier du 10/04/2024 de M. Vincent MOUGEL pour reprendre la location des terrains communaux,
- Vu la promesse de location par bail à ferme signée entre la commune et M. Vincent MOUGEL le 23/04/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de bail M. Vincent MOUGEL, pour la location de 7 ha 28 ares et 03 ca (parcelles en terres 4<sup>ème</sup> catégorie cadastrées AD 64 (partie), A 1351, A 1352, A 345, A 567 et A 598) au prix de 64,41 € l'hectare, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **DIT** que le bail est consenti moyennant le tarif ci-dessus, revalorisé tous les ans en fonction de l'indice du fermage donné par Arrêté Préfectoral. Le preneur s'oblige à payer le fermage à échéance du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

**07. REMANIEMENT CADASTRAL DE CLEURIE : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC. [034-2024]**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le remaniement cadastral effectué actuellement sur la commune.

Dans ce cadre, le géomètre du cadastre a proposé de passer 9 parcelles dans le domaine public de la commune, celles-ci étant situées en abord de voirie :

- B 810 (secteur La Grève)
- B 812 " "
- B 808 " "
- B 814 " "
- B 905 " "
- B 328 (secteur Pré Claudiné)
- B 988 " "
- B 557 " "
- B 631 (secteur Feumeux)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer les 9 parcelles ci-dessus listées dans le domaine public de la commune.

**08. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES : RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2023. [035-2024]**

Le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de la CCHV sur l'exercice 2023. Il précise que celui-ci est tenu à disposition en Mairie pour consultation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, n'a pas de remarque à formuler sur le rapport d'activité de la CCHV - exercice 2023.

**09. BUDGET FORET 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – MOUVEMENT DE CREDITS. [036-2024]**

Le Maire expose au Conseil municipal :

- Dans le cadre de la mise en vente groupées de bois en 2023 (vente de chablis), des frais de recouvrement et de reversement doivent être déduits de la part revenant à la collectivité. Des crédits doivent donc être versés sur le compte 6688, afin de pouvoir mandater ces frais.
- Le Maire propose d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires et d'adopter la décision modificative suivante sur le budget FORÊT 2024 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chap. 011 Charges à caractère général</b>				
Art. 6282/011	1 000,00 €	-	-	-
<b>Chap. 66 Charges financières</b>				
Art. 6688/66	-	1 000,00 €	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 001-2024 au budget FORET, résumée dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

## 10. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL. [037-2024]

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que la commune de Cleurie organise le service périscolaire (accueil périscolaire et restauration scolaire) ;
- ⇒ la fixation des conditions et règles d'accueil et des prix est assurée par la collectivité territoriale compétente, sous sa responsabilité ;

Le Maire donne la parole à Mme Marie Helen CLAUDE qui indique que le seul changement à signaler porte sur l'annexe 4 – Point 1.2.2. (modalités d'accueil et de réservation services périscolaires Cleurie) :

- ⇒ « *l'accueil périscolaire n'ouvre à partir de **7h00 que sur inscription**. Si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge entre 7h00 et 7h30, nous vous remercions de bien vouloir l'inscrire au plus tard **le jeudi matin avant 11h00 pour la semaine suivante**, par mail ([aps.cleurie@orange.fr](mailto:aps.cleurie@orange.fr) – [mairie.cleurie@wanadoo.fr](mailto:mairie.cleurie@wanadoo.fr)) ou par téléphone (03.29.61.16.30 ou 03.29.61.12.42). »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire de la commune de Cleurie, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## 11. COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 18 JUIN 2024.

Mme Marie Helen CLAUDE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil municipal des principaux points abordés lors du Conseil d'école du 18 juin 2024 qui sera diffusé en annexe de ce compte-rendu :

- ⇒ Activités pédagogiques périodes 4 et 5 (piscine, gala de danse sur glace, sortie fin d'année à la forteresse de Châtel sur Moselle, classe découverte au Pont du Metty à La Bresse, Classes qui dansent, kermesse de fin d'année avec les parents d'élèves, Olympiades).
- ⇒ Prévision des effectifs rentrée 2024 : 39 élèves, 19 en maternelle/CP et 20 en CE/ CM (actuellement 40).
- ⇒ Remerciements à la municipalité, à l'APE (financiers, aides diverses).

La Directrice, Mme BAZIN quitte l'école après 9 ans à Cleurie, elle sera remplacée par Mme Andréa CREUSOT. Mme BAZIN remercie l'APE et la mairie pour leur soutien dans les projets de l'école. Un sac à l'effigie du village, une image de Cleurie et un bouquet de fleurs lui ont été offerts en guise de remerciements, lors de la cérémonie de remise des dictionnaires.

## 12. RAPPORT DES COMMISSIONS.

### Commission Communication

M. Hubert MELINE informe l'assemblée que la réunion du 29 mai dernier concernait la préparation du feuillet qui est en cours de rédaction.

Informations de Mme CLAUDE Marie Helen :

- ⇒ **Affaires scolaires / périscolaires** : le projet de goûter commun à la garderie du soir est abandonné. L'organisation est en effet complexe et ce n'est a priori pas un souhait des familles.

- ⇒ **Commission jeunesse** : l'idée d'organiser un chantier jeune pour la création du nouveau sentier de randonnée ne peut se concrétiser par le biais du Club Vosgien. Par contre le Club Vosgien peut le baliser et l'entretenir s'il juge ce sentier utile et nécessaire.

Arrivée en séance de M. CURIEN Jean-Christophe à 21h06 mn.

### 13. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte de la réunion du Conseil communautaire du 15 mai 2024 dont le procès-verbal a été diffusé à l'assemblée.

### 14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Visite des Tourbières de l'Abîme dans le cadre de la signature du bail emphytéotique avec le Conservatoire des Espaces naturels. Mme DELAGE propose plusieurs dates et l'assemblée se décide pour le 6 septembre 2024 à 17h00 (rendez-vous en mairie).

—

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h30 mn.

### PROCHAINES REUNIONS

- |                              |                                 |
|------------------------------|---------------------------------|
| ➤ Conseil municipal :        | lundi 09 septembre 2024 à 20h30 |
| ➤ Réunion Maire / adjoints : | lundi 02 septembre 2024 à 20h00 |

**Le Maire,**  
Patrick LAGARDE

**La secrétaire de séance,**  
Eléonore GUERITOT

## RAPPEL ORDRE DU JOUR – SEANCE du 8 juillet 2024

N° d'ordre	Objet	Domaine	Code matière	N° de délibération
01	Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2024.	-	-	-
02	Approbation de l'ordre du jour.	-	-	-
03	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.	Institutions et vie politique	5.4	-
04	Compte rendu de la vente de coupes de bois du 26 juin 2024.	Domaine et patrimoine	3.2.1	-
05	Vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier.	Domaine et patrimoine	3.2.1	032-2024
06	Contrat de bail à ferme.	Domaine et patrimoine	3.3.2	033-2024
07	Remaniement cadastral de Cleurie : classement de parcelles dans le domaine public.	Domaine et patrimoine	3.5	034-2024
08	Communauté de communes des Hautes Vosges : rapport d'activité année 2023.	Institution et vie politique Intercommunalité	5.7.4	035-2024
09	Budget FORET 2024 : Décision modificative n° 1 – mouvement de crédits.	Finances locales	7.1.1.2	036-2024
10	Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire applicable au 1 <sup>er</sup> septembre 2024 : approbation du Conseil municipal.	Autres domaines de compétences des communes	9.1.3	037-2024
11	Compte rendu du Conseil d'école du 18 juin 2024.	Enseignement	8.1.3	-
12	Rapport des commissions.	Autres domaines de compétences des communes	9	-
13	Le point sur l'intercommunalité.	Institutions et vie politique Intercommunalité	5.7.7	-
14	Questions et informations diverses	-	-	-